



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## DECISION MUNICIPALE N° 2023.20

### ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE Règlement du sinistre du 26 mars 2023 LAMPADAIRE –PLACE BERTHET

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud et Vice-Président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 9 juin 2020, chargeant Monsieur le Maire, par délégation, de prendre des décisions prévues à l'article L.2122-22-6<sup>ème</sup> du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 26 mars 2023, un véhicule identifié a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté et endommagé un lampadaire place du Docteur Berthet,

Considérant le montant des frais engagés par la Ville afin de remettre en état cet éclairage,

Considérant le règlement reçu le 19 juin 2023, de notre assureur, le groupe mutualiste Européen RELYENS, d'un montant de 1092,93 € déduction faite de la franchise contractuelle,

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'accepter de groupe mutualiste Européen RELYENS, la somme de 1092,93 € (Mille quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-treize cents) représentant le règlement des dommages, dû au titre du sinistre du 26 mars 2023.

Article 2 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 20 juin 2023.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt  
en Préfecture le 23/06/2023  
Accusé réception 078-217801265-20230620-  
DEC2023-20-AI et de sa publication le



P/Le Maire,  
Par délégation.

Aude BELLOIR  
Directrice  
du Pôle Administration Générale et  
Relations aux Citoyens